

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES - MAEc

Campagne 2023

Des mesures spécifiques en site Natura 2000
Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents



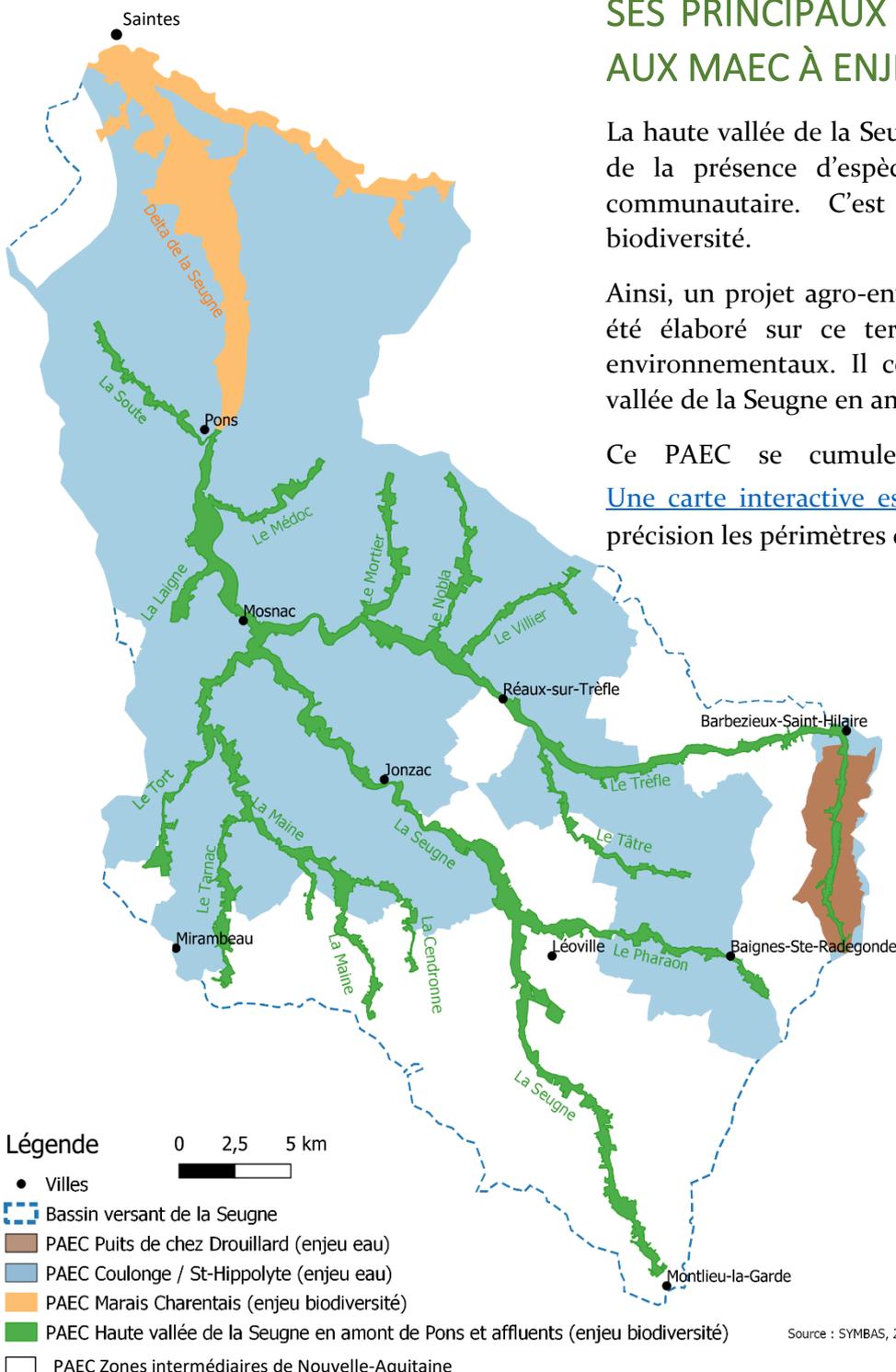
© SYMBAS

LA HAUTE VALLÉE ALLEE DE LA SEUGNE, ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS, EST OUVERTE AUX MAEC À ENJEU BIODIVERSITÉ

La haute vallée de la Seugne est classée Natura 2000, en raison de la présence d'espèces et de milieux naturels d'intérêt communautaire. C'est un patrimoine naturel riche en biodiversité.

Ainsi, un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) a été élaboré sur ce territoire, pour répondre aux objectifs environnementaux. Il concerne le site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ».

Ce PAEC se cumule aux autres PAEC du territoire. [Une carte interactive est disponible ici](#)¹, pour identifier avec précision les périmètres des PAEC du bassin de la Seugne.



LES CHIFFRES CLÉS DU PAEC HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE

7 296 ha
superficie totale

5 330 ha
surface agricole utile
(SAU)

73
communes concernées

2
départements
concernés (Charente et
Charente-Maritime)

1 : https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/maec-2023-bassin-versant-de-la-charente_805367#11/45.6522/-0.3152



© SYMBAS

LES MAEC, DES ACTIONS ET DES FINANCEMENTS POUR SOUTENIR LES AGRICULTEURS DANS LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Une MAEC :

- ♣ Est à destination des exploitants agricoles
- ♣ Permet de soutenir les agriculteurs dans la mise en œuvre d'actions agricoles favorables aux enjeux de préservation de la biodiversité et/ou de la ressource en eau
- ♣ Est un engagement volontaire
- ♣ A une durée de 5 ans
- ♣ Donne droit à des compensations financières pour les actions mises en œuvre

L'un des objectifs du site Natura 2000 de la Haute vallée de la Seugne est d'encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité. Les actions visées pour répondre à ces objectifs sont notamment de maintenir la fauche et le pâturage des prairies alluviales et d'encourager la création de prairies.

La mise en place et la conservation de couverts herbacés permettent de limiter les pollutions diffuses vers les cours d'eau. De plus, sur ces milieux, la flore peut se diversifier, et de nombreuses espèces y trouvent des lieux de repos, reproduction, chasse, ... Elles jouent également le rôle de corridor écologique, pour le déplacement de plusieurs espèces.

LES MAEC OUVERTES SUR LE SITE « HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS »

Création de prairie (NA_HVSE_CPRA) 		Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique favorable aux pollinisateurs (NA_HVSE_CIFF) 	
Actions : <ul style="list-style-type: none"> ♣ Couvert implanté avant le 15 mai ♣ Type de couvert défini lors du diagnostic ♣ Largeur minimale de 10 mètres et surface minimale de 20 ares ♣ Non destruction du couvert, sauf si dérogation ♣ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires (sauf localisé) 		Actions : <ul style="list-style-type: none"> ♣ Couvert implanté au plus tard le 15 septembre de la 1^{ère} année d'engagement ♣ Couvert composé au moins de 2 graminées et 1 légumineuse, validation possible d'un couvert en place lors du diagnostic ♣ Largeur minimale de 10 mètres, largeur maximale de 100 mètres et surface minimale de 10 ares ♣ Absence d'intervention mécanique du 1^{er} mai jusqu'au 31 juillet ♣ Non destruction du couvert, sauf si dérogation ♣ Absence de fertilisation azotée ♣ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires (sauf localisé) 	
Eligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ♣ Prairie temporaire de 2 ans ou moins ♣ Terres arables 	Rémunération : 357,90 €/ha/an	Eligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ♣ Terres arables, hors surfaces herbacées temporaires/jachères depuis plus de 2 ans ♣ Cultures pérennes ♣ Parcelle mobilisant les aides CAB (Conversion à l'Agriculture Biologique) 	Rémunération : 652,29 €/ha/an Plafond : 2 000 € par exploitation (soit ≈ 3 ha)



A l'issue de l'engagement, la parcelle deviendra une prairie permanente



© SYMBAS

Préservation des milieux humides, amélioration de la gestion par le pâturage (NA_HVSE_MHU2) 	Protection des espèces 		
Actions : <ul style="list-style-type: none"> ♣ Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,4 UGB/ha/an ♣ Taux de chargement minimal moyen annuel de 0,05 UGB/ha/an sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation ♣ Absence de pâturage hivernal, du 15 décembre jusqu'au 28 février ♣ Non destruction du couvert, sauf si dérogation ♣ Absence de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage), d'apport magnésien et de chaux ♣ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires (sauf localisé) ♣ Valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées ♣ Respecter les modalités d'entretien des éléments remarquables (haie, ...) 	Actions : <ul style="list-style-type: none"> ♣ Non destruction du couvert, sauf si dérogation ♣ Absence de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage), d'apport magnésien et de chaux ♣ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires (sauf localisé) ♣ Si entretien par fauche, respects de pratiques de fauche (fauche centrifuge, vitesse lente maximum 8 km/h, utilisation d'une barre d'effarouchement) ♣ Si entretien par pâturage, absence de pâturage hivernal, du 15 décembre jusqu'au 28 février 		
Rémunération : 201,25 €/ha/an Plafond : 15 000 € par exploitation (soit ≈ 75 ha)	Niveau 2 (NA_HVSE_ESP2) Absence d'entretien jusqu'au 5 juin Rémunération: 145,08 €/ha/an	Niveau 3 (NA_HVSE_ESP3) Absence d'entretien jusqu'au 15 juin Rémunération : 199,57 €/ha/an	Niveau 4 (NA_HVSE_ESP4) Absence d'entretien jusqu'au 25 juin Rémunération: 254,07 €/ha/an
Eligibilité : Prairie ou pâturage permanent	Eligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ♣ Prairie ou pâturage permanent ♣ Surfaces herbacées temporaires ♣ Parcelle mobilisant les aides CAB (Conversion à l'Agriculture Biologique) 		

Certaines MAEe peuvent aussi se cumuler entre elles, sur une même parcelle :

	Protection des espèces niveau 2	Protection des espèces niveau 3	Protection des espèces niveau 4
Création de prairie	502,98 €/ha/an	557,47 €/ha/an	611,97 €/ha/an
Préservation des milieux humides, amélioration de la gestion par le pâturage	346,33 €/ha/an	400,82 €/ha/an	455,32 €/ha/an



VOTRE EXPLOITATION EST CONCERNÉE PAR PLUSIEURS PAEC ?

Une vigilance est à apporter si vous vous engagez dans plusieurs projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) à l'échelle de votre exploitation (par exemple avec des MAEc à enjeu eau et biodiversité). En effet, certaines MAEc ne sont pas cumulables entre elles à l'échelle d'une exploitation. Veuillez référer vos engagements si vous rencontrez différents animateurs de PAEc.



	Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)	Grandes cultures	Viticulture	Semis direct	Bien-être animal - élevage d'herbivore	Bien-être animal - élevage de monogastriques
Création de prairie	✓		✓			✓
Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique	✓		✓			✓
Préservation des milieux humides, amélioration de la gestion par le pâturage	✓	✓	✓	✓		✓
Protection des espèces	✓	✓	✓	✓	✓	✓

LA PROCÉDURE À SUIVRE

Si ces MAEc vous intéressent, vous devez prendre obligatoirement contact avec l'animatrice Natura 2000 afin de prévoir un rendez-vous, pour réaliser un diagnostic d'exploitation et les plans de gestion associés. Ce **diagnostic est obligatoire et est gratuit**. Il aura pour objectif de localiser les parcelles éligibles aux MAEc biodiversité, et apporter une expertise environnementale sur la MAEc à mobiliser.



Le dossier à constituer devra être renseigné sous télépac avant le **15 mai 2023**.



Suite à l'engagement, vous devrez assister à une **formation obligatoire** au cours des deux premières années d'engagement.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'animatrice Natura 2000 :



Barbara MONNEREAU
Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne – SYMBAS

☎ **06 45 98 03 26**
 ✉ **natura2000@symbas.fr**

Autres contacts des animateurs des PAEC du bassin versant de la Seugne :

- PAEC Coulonge / Saint-Hippolyte : Sarah PAULET – 06 42 94 33 66 / Thomas HENRY – 07 65 16 76 76
- PAEC Puits de chez Drouillard : Hugues CHABOUREAU – 07 86 48 69 48 / François CONDEMINE – 06 14 68 27 97
- PAEC zones intermédiaire : Corine LOMBARD – 06 07 53 84 50 / Anna ORVOIRE – 06 83 99 07 18
- PAEC Marais Charentais : Martine GERON – 06 33 67 51 36